



Le président-directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU LOUVRE

Décision n° 2017-06

**Portant modification de l'organisation de l'Établissement Public
du musée du Louvre**

Le président de l'Établissement public du musée du Louvre

- Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques ;
- Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;
- Vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret du 5 avril 2013 portant nomination du président de l'Établissement public du musée du Louvre ;
- Vu la décision 2014-20 du 1^{er} juillet 2014 modifiée portant organisation l'établissement public musée du Louvre ;
- Vu l'avis du comité hygiène et sécurité au travail rendu lors de sa séance du 17 mars 2017 ;
- Vu l'avis du comité technique rendu lors de sa séance du 23 mars 2017;

Décide

Article 1 : L'article 14.2 de la décision 2014-20 concernant l'organisation de la direction du musée du Louvre est modifié comme suit :

Au lieu de lire

Les entités ou fonctions suivantes lui sont rattachées :

- Le cabinet du Président-directeur
- L'ensemble des directions opérationnelles et des départements de conservation

- Une unité assistanat-secrétariat du président-directeur, des administrateurs et du cabinet
- Le service administratif et financier de la direction du musée du Louvre

Lire

Les entités ou fonctions suivantes lui sont rattachées :

- Le cabinet du Président-directeur
- L'ensemble des directions opérationnelles et des départements de conservation
- Une unité assistanat-secrétariat du président-directeur, des administrateurs et du cabinet

Article 2 : L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président de l'Etablissement public du musée du Louvre.

24 AVR. 2017

Jean-Luc MARTINEZ

